

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 10 MAI 2021

Date de convocation : 03.05.2021

Date d'affichage : 03.05.2021

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 13

Excusés : 1

Pouvoir : 1

Votants : 14

Étaient présents : Mmes FÉVRIER Florence, BRUNEAU Coralie, VAUPRÉ Sonia, FONTAINE Martine, EPINEAU Sandy, BRIERE Marie
MM. RICHET Bruno, FOURNIER Didier, COUSINEAU Patrick, GOUPY Jean-Raymond, , LE ROUX Arnaud, GARREAU Sébastien, POUSSE Romain

Absente excusée : Mme PERTEGAZ Isabelle

Procuration : Mme PERTEGAZ Isabelle a donné pouvoir à Mme BRIERE Marie

Secrétaire de Séance : M. COUSINEAU Patrick

L'an deux mille vingt et un, le dix mai à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le trois mai 2021, s'est réuni, à la salle des fêtes « l'Audonienne » en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, sous la présidence de Madame FÉVRIER Florence, Maire.

Ordre du jour :

- **Dénomination de voies communales**
- **Acquisition de parcelles D n°670, 673 et 355 – 10052021D042**
- **Droit de préférence : vente de parcelles boisées – 10052021D043**
- **Indemnités pour le gardiennage de l'église communale – 10052021D044**
- **Vélo Club Belinois : Demande de subvention exceptionnelle – 10052021D045**
- **Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021**
- **Questions diverses**

Approbation du procès-verbal du 12 avril 2021 :

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, ledit procès-verbal.

Décisions du Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal -10052021D041

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités locales, Madame le

maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal par délibération en date du 28 mai 2020.

Les devis ou marchés suivants ont été signés :

14/04/2021	GARANKA	55.31 €	Fonctionnement	Réparation chaudière Mairie
20/04/2021	SEG	3 355.37 €	Investissement	Fourniture et pose de 3 vidéoprojecteurs Ecole
20/04/2021	SEDI	538.50 €	Fonctionnement	Lettres, enveloppes & cartes correspondance nouveau logo
20/04/2021	A.PRO HYGIENE	2 528.52 €	Investissement	Générateur vapeur avec aspiration Bâtiments communaux
03/05/2021	DEKRA	980.00 €	Investissement	Contrat de coordination SPS Lotissement de l'Aunay

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Dénomination de voies communales

Madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir ajourner ce point.

En effet, après recherche dans les archives communales, il s'avère qu'un certain nombre de voies communales n'ont jamais été nommées par délibération du conseil municipal et ne figurent donc pas au cadastre.

Afin de corriger cette anomalie, la commission doit donc travailler sur l'ensemble des voies communales avant que le conseil municipal puisse procéder à leur nomination et transmettre ensuite ces informations aux différents services : cadastre, impôts...

Le conseil municipal approuve cet ajournement.

Acquisition de parcelles D n° 670, 673 et 355 -10052021D042

Madame le maire expose :

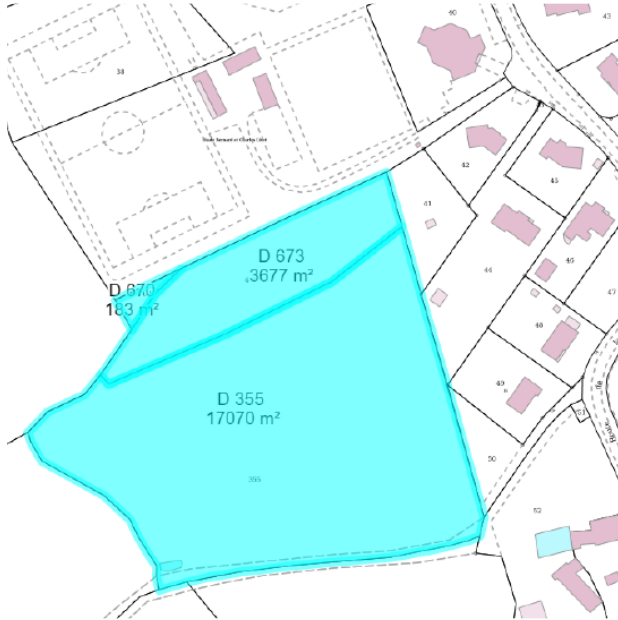
Suite aux conclusions non satisfaisantes du contrôle réalisé par l'entreprise Saga Lab des installations de l'association du Vélo Club Belinois (VCB) en octobre 2020, une rencontre a eu lieu entre l'association et la commune afin de trouver des solutions pour mettre en conformité ces installations.

Or le Vélo Club Belinois a pris la décision de démonter l'ensemble des installations et a présenté à la commune un devis d'un montant de 30 000 euros pour la création d'un parcours.

Considérant le coût élevé du projet et la responsabilité toujours engagée de la commune puisque ce parcours serait ouvert à tous, Madame le maire a proposé à l'association de lui mettre à disposition un terrain communal, ce qu'elle a accepté.

Il s'avère que Madame JOUVET Huguette, propriétaire des parcelles cadastrées section D n° 670, 673, et 355 d'une contenance totale de 20 930 m², a proposé à la commune la vente de celles-ci. Ces parcelles jouxtent le stade municipal. Le prix de vente est fixé à 11 500 euros.

Le plan cadastral est présenté au conseil municipal.



Madame le maire ajoute que la parcelle cadastrée section D n°355 comprend une partie du chemin reliant la route de la Rouzière à la route de Clairefontaine dont la commune souhaite faire l'acquisition.

Madame le maire précise que la commune pourrait mettre à disposition du VCB une partie de la parcelle cadastrée section D n° 355, en conservant une bande le long des habitations et garder la jouissance des parcelles cadastrées section D n° 670 et 673 afin de disposer de plus d'espace lors de l'organisation de diverses manifestations.

Madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Monsieur Romain POUSSE déplore le prix élevé proposé. Ces parcelles se situent en zone agricole et ce type de transactions contribue ensuite à l'augmentation des prix moyens des terres agricoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° 670, 673 et 355, d'une contenance totale de 20 930 m², propriété de Madame JOUVET Huguette, moyennant la somme forfaitaire de onze mille cinq cents euros (11 500 euros).
Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- ✓ Désigne Maître Hubert AMIOT, notaire à Laigné-en-Belin pour rédiger l'acte authentique correspondant.
- ✓ Autorise Madame le maire à signer l'acte de vente et toute pièce nécessaire à la

réalisation de cette acquisition.

Droit de préférence : vente de parcelles boisées – 10052021A043

Madame le Maire informe le conseil municipal que Maître Catherine RONDEAU-GUERINEAU, notaire à Saint-Calais (Sarthe) a notifié, par lettre recommandée reçue le 21 avril 2021, le projet de vente de deux parcelles boisées ci-après désignées :

Section et N°	Adresse ou lieudit	Contenance	Nature
A 292	La Grande Pelouse	64 a 00 ca	Bois- Futaie mixte
D 475	Le Bois de la Maison de Pa	01 ha 09 a 40 ca	Bois-Futaie mixte

Le propriétaire est Madame BUSSON Laurence.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du Code forestier, la commune bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie inférieure à quatre hectares.

Le prix principal est de trois mille trois cent vingt euros (3 320,00 €), payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente auquel s'ajoutera la provision sur droits et frais d'acquisition et les honoraires d'intermédiaire s'il en existe.

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître sa décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide de ne pas exercer son droit de préférence sur lesdites parcelles.

Indemnité pour le gardiennage de l'église communale – 10052021D044

Madame le maire rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Madame le maire indique au conseil municipal que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2021 à 479,86 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Par conséquent Madame le maire propose de porter le montant de l'indemnité allouée à l'abbé de la Paroisse par délibération en date du 20 février 2009 de 92,20 euros à 120,97 euros, celui-ci ne résidant pas dans la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par treize voix pour et une abstention,

- ✓ Décide d'allouer la somme de 120,97 euros à l'abbé de la Paroisse au titre de gardien de l'église communale ne résidant pas dans la commune à compter de l'année 2021.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune.

Vélo Club Belinois : demande de subvention exceptionnelle – 10052021A045

Madame Coralie BRUNEAU fait part à l'assemblée d'une demande exceptionnelle adressée par le Vélo Club Belinois tendant à obtenir une subvention d'un montant de 2 000 euros pour l'organisation des 24h VTT du Belinois les 3 et 4 juillet 2021 et des 6h VTT du Belinois le 10 septembre 2021.

Madame Coralie BRUNEAU rappelle qu'une enveloppe d'un montant de 3 181 euros a été approuvée par délibération en date du 29 mars 2021 pour l'octroi de subventions exceptionnelles.

Aussi, la commission vie associative propose d'attribuer la même somme qu'en 2019 soit 500 euros pour l'organisation des 24h VTT et d'étudier ultérieurement la demande de subvention pour les 6h VTT dans le cas où d'autres associations communales présenteraient des demandes de subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros au Vélo Club Belinois pour l'organisation des 24h VTT du Belinois.

Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire.

Les membres du bureau : président, secrétaire, et assesseurs titulaires doivent être présents à l'ouverture et à la fermeture du scrutin et jusqu'à la fin des opérations de dépouillement.

Le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants permet, lorsque deux scrutins sont organisés dans une même salle de vote, la mutualisation partielle des membres des bureaux de vote.

En raison du contexte sanitaire actuel et du double scrutin la salle de vote est transférée à la salle Audonienne, 8 rue du Chemin vert.

Madame le Maire propose de mutualiser le président.

Il est procédé à la composition des bureaux de vote comme suit :

1^{er} tour de scrutin 20 juin 2021 :

Président mutualisé : Bruno RICHET

Bureau de vote des élections départementales :

*Assesseurs titulaires : Coralie BRUNEAU, Sébastien GARREAU
Secrétaire : Sonia VAUPRÉ*

Bureau de vote des élections régionales :

*Assesseurs titulaires : Jean-Raymond GOUPY, Arnaud LE ROUX
Secrétaire : Didier FOURNIER*

2^{ème} tour de scrutin 27 juin 2021 :

Président mutualisé : Didier FOURNIER

Bureau de vote des élections départementales :

*Assesseurs titulaires : Coralie BRUNEAU, Sébastien GARREAU
Secrétaire : Sonia VAUPRÉ*

Bureau de vote des élections régionales :

*Assesseurs titulaires : Jean-Raymond GOUPY, Arnaud LE ROUX
Secrétaire : Bruno RICHET*

Questions diverses

- **La Ruche – centre social Laigné-Saint Gervais**

Le centre social La Ruche est présenté aux conseillers municipaux par Monsieur Yohann Lebreton, directeur du centre.

Le centre social est une association composée de 70 bénévoles et de 7 salariés (5 ETP).

Le centre social dispose d'un agrément de la CAF d'une durée de 4 ans. Celui-ci devra être renouvelé en 2022.

Depuis l'année 2000, deux collectivités sont engagées dans le centre social : Laigné en Belin et Saint Gervais en Belin.

Le centre La Ruche porte un projet social issu d'un diagnostic partagé de territoire avec 4 axes d'intervention :

- Affirmer et étoffer la fonction d'accueil du centre social
- Agir pour un mieux vivre ensemble
- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants
- Soutenir les familles dans leur fonction parentale

Ce dernier axe relatif à la parentalité a été expérimenté sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois suite à une enquête réalisée en 2019 auprès des familles.

L'expérience se termine.

Le budget de l'axe parentalité s'est élevé à 52 797 euros de charges (129 600 euros avec les charges indirectes). Les recettes perçues se sont élevées à la somme de 78 989 euros. Le reste à charge de 50 611 euros a été financé par les communes de Laigné et Saint Gervais.

Aussi deux options s'ouvrent :

1. La poursuite des actions « Parentalité » sur un territoire élargi aux communes intéressées.
2. La réduction des activités ou services « Parentalité » et limitation de leur accès aux habitants des autres communes.

Dans le cas de la poursuite des actions avec les communes intéressées, un avenant à la convention CAF / collectivités (Laigné et Saint Gervais) devra être réalisé. Cet avenant sera conclu pour une durée de 4 ans de 2023 à 2026.

Le financement demandé à la commune de Saint Ouen en Belin pour la poursuite des actions « Parentalité » serait de 1500 euros en 2023 et 2024 puis de 3000 euros en 2025 et 2026.

Il est demandé à la commune de se prononcer sur un éventuel accord de principe avant l'été 2021.

Dans l'affirmative un diagnostic serait réalisé au dernier trimestre 2021 dans la commune afin de répondre au mieux aux besoins des familles, avant un accord définitif de la commune au premier trimestre 2022.

Madame le maire propose d'inscrire ce point à la séance du conseil municipal qui se tiendra en juin prochain.

• **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Le bureau municipal n'a pas souhaité donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner relatives aux biens suivants :

- Maisons d'habitation :
 - 8 bis du Chemin Vert cadastrée section AD n°42

- Terrain d'agrément :
3 route de la Fouquellerie cadastré section AE n°16 partie

- **Communauté de communes : groupe de travail mobilité**

Les deux élus désignés pour participer à ce groupe de travail sont :

Florence FÉVRIER	Jean-Raymond GOUPY
------------------	--------------------

- **Vandalisme**

Madame le maire rappelle que plusieurs actes de vandalisme ont été commis dans la commune au cours des vacances scolaires du mois d'avril : des jets de pierre sur les parois vitrées de la salle Audonienne et des détériorations sur des voitures de particuliers.

Elle informe le conseil municipal que l'assurance de la commune prend en charge le montant HT des réparations des vitres brisées de la salle Audonienne. L'enquête de gendarmerie progresse rapidement.

En outre, la gendarmerie a interpellé les jeunes responsables des dégradations sur les voitures des particuliers.

- **Travaux de rénovation énergétique de la salle Audonienne**

Les consultations pour les missions contrôle technique et SPS ont été lancées.

- **Opération d'aménagement et de programmation – zone UB route des Trois Maillets**

L'entreprise Foncier Aménagement a fait part à la commune de son intention d'acquérir les terrains situés route des Trois Maillets constituant l'OAP 5 dans le plan local d'urbanisme intercommunal. Le projet est de proposer 13 lots viabilisés.

- **Travaux d'aménagement de sécurité route des Trois Maillets**

Suite au projet de création de lotissement de Foncier Aménagement, il a été convenu avec Monsieur Cissé de l'ATD et Monsieur POTTIER de l'Atesart de reporter les travaux d'aménagement de voirie le long des parcelles concernées. L'estimation du projet modifié s'élève à 85 160 euros HT.

Le démarrage des travaux est prévu en septembre.

- **Trésorerie d'Ecommoy**

La trésorerie d'Ecommoy fermera définitivement le 31 août prochain. Un calendrier de fin de gestion a été remis à chaque commune.

La commune dépendra du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montval-sur-Loir à compter du 1^{er} septembre 2021.

- **Association Amateur Ornithologie Protection 72**

Monsieur Jean Couret Président de l'association a invité trois élus à visiter les nichoirs installés en février dernier sur la butte de Saint Mamert. 45 petits ont été dénombrés, principalement des mésanges charbonnières et bleues.

- **Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes**

L'association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes Maritimes a adressé une lettre de remerciements pour la subvention d'un montant de 650 euros que la commune a attribuée par délibération en date du 9 novembre 2020 en faveur des sinistrés de la tempête Alex.

- **Programme national ponts**

La commune s'est inscrite au programme national ponts piloté par le Cerema. (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) établissement public référent pour l'expertise publique sur les ouvrages d'art, placé sous la double tutelle du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Ce programme a pour objectifs de doter les communes d'un outil adapté pour entretenir et gérer leur patrimoine, et disposer d'une vision nationale du patrimoine des petites collectivités.

Il est gratuit et se déroule en 2 phases :

- Phase 1 : Recensement et reconnaissance des ouvrages, avec remise d'un carnet de santé par ouvrage. Les ouvrages concernés par le programme sont les ponts (ouverture supérieure à 2 m) et les murs aval de soutènement (hauteur visible supérieure à 2 m) portant une voirie communale, faisant partie du domaine public des communes.

- Phase 2 : évaluation des ouvrages les plus sensibles (identifiés comme tels lors de la phase 1). Pour ces ouvrages, le carnet de santé est alors enrichi d'éléments complémentaires.

- **Pays du Mans : étude habitat**

Dans le cadre de l'étude habitat du Pays du Mans, il a été demandé à chaque commune de la communauté de communes d'identifier deux porteurs de projets pour la rénovation de bâtiments afin que ceux -ci puissent bénéficier de conseils et de soutien technique de la part du bureau d'études villes vivantes.

Les deux projets proposés sont :

- Un logement énérgivore : 2 bis rue Saint Mamert propriété de la commune
- Un bâtiment en dégradation dans l'enveloppe urbaine : 6 route de la Forge propriété de Monsieur GAUCHER Mickaël.

- **Points sur les travaux**

Monsieur Didier FOURNIER signale que les poteaux EDF ont été enlevés route des Trois Maillets et impasse de la Houssaie.

Un bac jaune supplémentaire a été installé au point de collecte impasse de la Houssaie.

Les travaux relatifs à l'affaissement de la chaussée route de la Parentière sont reportés à une date ultérieure.

Il est prévu de combler la bascule de terre, place des Comtes de Belin, afin de créer un parterre.

- **France Services**

Monsieur Bruno RICHET fait part à l'assemblée de sa rencontre avec les deux conseillères en économie sociale familiale de France Services.

La communauté de communes est labellisée France Services depuis le 1^{er} janvier 2021.

L'accueil France Services, situé dans les locaux de la communauté de communes à Ecommoy, permet :

- Un accès aux droits simplifié pour tout public (retraite, complémentaire santé, CAF, carte grise, Pôle emploi, déclaration d'impôts...)
- Une information, un appui et des conseils à destination des demandeurs d'emploi et des salariés.
- Un accompagnement des entreprises.

Actuellement, le public qui utilise ces services est composé à 80 % des habitants d'Ecommoy.

Aussi le souhait du service serait de se délocaliser et de proposer des permanences au sein des différentes communes. Monsieur Bruno RICHET signale qu'il a fait part de son adhésion à ce projet pour la commune de Saint Ouen en Belin et propose de relayer cette demande lors d'une prochaine réunion communautaire.

- **Conseillers numériques**

Monsieur Bruno RICHET signale que deux conseillers numériques seront recrutés pour intervenir sur les communautés de communes du Sud Est Manceau et de l'Orée de Bercé-Belinois. Ces postes sont entièrement financés par l'Etat, qui se charge également de la formation des conseillers numériques.

- **Conseil municipal jeunes (CMJ)**

Madame Sandy EPINEAU informe le conseil municipal qu'une randonnée - ramassage de déchets aura lieu samedi 29 mai 2021.

En outre, le conseil municipal jeunes a décidé de mettre en place un marché de producteurs locaux, uniquement de produits alimentaires, dans un premier temps. L'épicerie Epi-Fany sera

associée au projet. Bruno RICHET précise qu'effectivement ce projet n'est pas qu'une préoccupation du CMJ mais bien de l'ensemble du conseil municipal.

- **Site internet**

Madame Coralie BRUNEAU signale qu'elle a reçu avec Monsieur Sébastien GARREAU, Monsieur REGOIN, créateur du site internet de la commune afin de procéder à sa mise à jour.

Il lui a été demandé de chiffrer la création d'un compte administrateur pour Monsieur Sébastien GARREAU, la migration du site web sur le nouveau serveur DRI en PHP 7.4, la mise aux normes relative au RGPD, l'installation de la politique des cookies, la création d'une page conseil municipal jeunes et de proposer un contrat de maintenance.

Madame Coralie BRUNEAU informe également que Monsieur Sébastien GARREAU, a mis en place le panneau d'affichage virtuel sur le site internet.

- **Busage**

Madame Marie BRIERE demande s'il serait possible de buser le fossé route de l'Epine jusqu'au panneau d'agglomération afin de marcher en sécurité et permettre notamment le passage des poussettes.

- **Banque alimentaire**

Madame Sonia VAUPRÉ informe l'assemblée que la distribution aura lieu mercredi 19 mai prochain.

- **Panneau d'affichage lumineux**

Engie interviendra mercredi 12 mai pour la mise en service du panneau d'affichage.

Madame Coralie BRUNEAU informe l'assemblée que l'application CentoLive sur smartphone sera opérationnelle dès la mise en service du panneau. Cette application permet de visualiser les informations diffusées sur le panneau d'affichage.

Monsieur Sébastien GARREAU signale que le positionnement du panneau ne correspond pas à ce qui avait été prévu avec le commercial de l'entreprise. Le panneau d'affichage devait être déporté sur le mât et être visible depuis la route dans les deux sens de circulation.

Il s'avère que les techniciens ont dû modifier l'orientation du panneau à cause de la proximité du candélabre qui aurait empêché l'ouverture du panneau lors des opérations de maintenance.

Ceci étant, cette orientation permet aux piétons de lire les informations depuis la place des Comtes de Belin.

Monsieur Bruno RICHET rappelle que ce panneau d'information répond aux attentes de l'équipe municipale et déplore que cette implantation modifiée pour raisons techniques divise les conseillers municipaux. Il propose de procéder à un vote pour ou contre la modification de l'implantation du panneau. Les votes sont les suivants : 4 en faveur d'une modification, 4 contre

une modification et 5 absentions.

Il est décidé de prendre contact avec l'entreprise pour exposer le problème.

D'autre part Madame Coralie BRUNEAU reprendra contact avec l'AFA afin de connaître sa décision quant à sa participation au financement dudit panneau.

- **Recrutement d'un agent technique polyvalent**

Les entretiens pour le recrutement d'un agent technique en contrat à durée déterminée du 1^{er} juin au 31 août se tiendront mercredi 19 mai 2021.

La séance est levée à 23h50.